

Liberté Égalité Fraternité

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 2 juin 2021 A. BOUTIGNY - – M. BUCHOU – F. LEBON – F. POULAIN

Gravigny > Léproserie Saint Nicolas

La Léproserie dite « Maladrerie » Saint Nicolas est inscrite en tant que monument historique depuis le 15 février 1995. La protection couvre l'ensemble des bâtiments subsistants ainsi que l'emprise foncière des parcelles AB 55 et 56, y compris les vestiges archéologiques connus ou à découvrir

La lèpre se répand considérablement dans le courant du XIe siècle pour devenir un véritable fléau social. Les malades ou « ladres » font l'objet d'une ségrégation rigoureuse et sont relégués à vie dans des lieux qui leur sont spécialement affectés qui prennent le nom de « maladrerie » ou simplement de « léproserie. ».

Les premières mentions de la léproserie Saint Nicolas apparaissent au début du XIIe siècle. La plus ancienne charte connue doit se placer avant 1136, celle-ci émane de Simon de Montfort, fils d'Amaury IV, comte d'Évreux de 1143 à 1181. Simon se montre très généreux pour la léproserie qu'il dote, en plus de terres, d'un jour de foire qui sera fixé vers 1180 à la fête de Saint Nicolas. Au XIIe siècle son patrimoine foncier s'étendait sur tout le plateau et dans la vallée de l'Iton. Du XIIe au XIVe siècle, la léproserie est dirigée par un prieur. ; elle est vendue comme bien national en 1795.

Le bâtiment d'entrée s'ouvre sur la cour intérieure (où se trouvait la chapelle) par une grande porte cochère, voûtée en anse de panier côté route et en arc brisé côté ferme, et comporte une belle fenêtre à meneaux. La grande salle est couverte d'une superbe charpente du XVIe siècle. Les fenêtres du XIIIe siècle, en plein cintre, sont divisées en deux parties rectangulaires par un meneau. Le tympan est percé d'un oculus.

Zonage	Prescriptions

De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).

Pour la zone en rose

Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.

Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront a minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches *Conseil* n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).

Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :

- façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014.
- façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement avec des panneaux d'enduit beige
- façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en surépaisseur d'enduits ou en brique rouge non flammé; comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large.

Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.

Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).

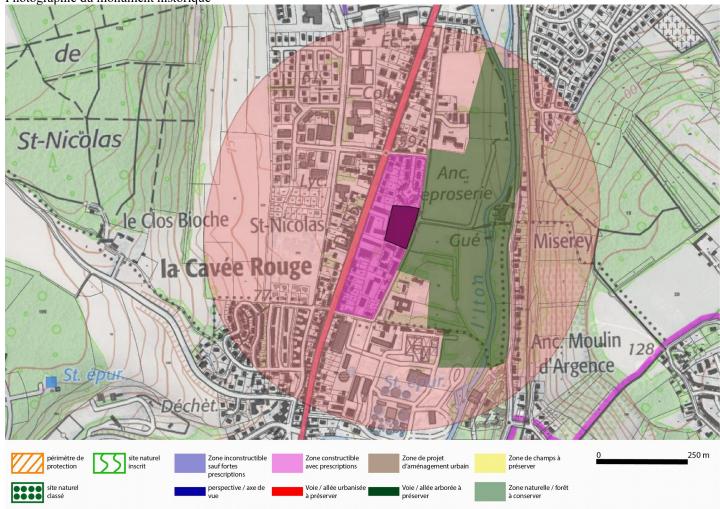
Pour la zone verte

Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.





Périmètre de 500m avec ZSFP: Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).